

Département du Tarn
COMMUNE D'AMBIALET

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 3 JUIN 2024 A 20 H 00**

Présents : DURAND Florence, LEFLOCH Jean-Pierre, SAUX Jean-Marc, SÉGURA Bruno, ALIBERT Jean-Yves, BEC Patricia, BREIL Claude, GANTIER Laurence, GRAVIER Jean-Marie,

Absents excusés : ROUQUETTE Didier (procuration à SEGURA Bruno) – ROUSTIT-CALVIERE Sandrine (procuration à BEC Patricia)

Secrétaire de séance : SEGURA Bruno

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

1-20240603DEL01 : Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gars (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune d'Ambialet au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Ambialet au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Ambialet et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Ambialet.

2- 20240603DEL02 : Adoption d'un protocole d'accord

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-21-7° du code général des collectivités territoriales permettant au maire sous le contrôle du conseil municipal de passer un acte transactionnel,

Considérant l'arrêté de radiation des cadres (ARR-API 2024-03) adopté le 23 février 2024,

Considérant le relevé de carrière établi à l'occasion du départ à la retraite de Madame Paule Cambon, agent de la collectivité, et les carences observées dans le cadre des cotisations vieillesse non appliquées à sa situation durant 18 mois,

Considérant que le conseil municipal souhaite qu'une régularisation financière soit apportée aux droits financiers à la retraite de Madame Paule Cambon,

Considérant le projet de protocole d'accord dont a pris connaissance le conseil municipal pour permettre de convenir par la voie contractuelle une compensation de la pension de retraite de l'agent,

Après avoir entendu le rapport du maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Prend acte du protocole d'accord entre la commune et Mme Paule Cambon et le valide,
- Autorise le maire à signer ce protocole et à mettre en œuvre les modalités d'exécution financière de ce contrat.

3-20240603DEL03 : Programme de voirie 2024

Madame le Maire présente le programme d'entretien de voirie établi par la commission communale et intégrant le groupement de commande de la CCMAV 2024 dont la commune est adhérente.

Le montant global est estimé à 76 267,57 € TTC.

Le plan de financement est proposé comme suit :

- Simulation FDT (FAVIL) 2024 : 21 024,83 €
- Simulation FCTVA 2024 : 12 510,93 €
- Autofinancement CCMAV : 9 038,77 €
- Autofinancement Ambialet : 33 693,04 €

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme d'entretien de voirie 2024 pour un montant de 33 693,04 € TTC.
- APPROUVE le plan de financement tel qu'établit ci-dessus.
- CHARGE Madame le Maire de solliciter les subventions FDT et du reversement du FCTVA
- CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce programme.

4-20240603DEL04 : Versement de fonds de concours à la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2023

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.»

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2023 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2023 de la CCMAV, d'un coût de 623 589,18 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

Subvention Conseil général FDT	171 767,91 €
FCTVA	102 293,56 €
Autofinancement CCMAV	154 194,46 €
<u>Fonds de concours Communes</u>	<u>195 333,25 €</u>
Coût total TTC	623 589,18 €

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2023 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

Communes	Fonds de concours 2023
ALBAN	48 558,85 €
AMBIALET	34 775,03 €
BELLEGARDE-MARSAL	9 672,87 €
CURVALLE	6 329,22 €
LE FRAYSSE	7 233,67 €
MASSALS	10 639,08 €
MIOLLES	30 967,87 €
MONT-ROC	6 108,44 €
MOUZIEYS-TEULET	2 858,02 €
PAULINET	16 338,38 €
RAYSSAC	15 956,77 €
SAINT-ANDRE	0,00 €
TEILLET	5 895,05 €
VILLEFRANCHE	0,00 €
TOTAL	195 333,25 €

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2023,
- Oüi Madame le Maire dans son exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 34 775.03 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2023.

5-20240603DEL05 : Demande de la communauté de communes centre Tarn pour l'intégration du centre bourg de Réalmont au périmètre d'action du syndicat du Dadou

Vu la demande d'extension du périmètre d'intervention du syndicat du Dadou à l'ensemble du territoire de la commune de Réalmont formulée par la Communauté de Communes Centre Tarn et plus précisément l'intégration du Centre Bourg de Réalmont, par délibération n° 2023-118 du 19 décembre 2023 ;

Vu la transmission des éléments nécessaires à l'étude de cette demande d'adhésion ;

Vu la délibération du Syndicat du Dadou en date du 5 avril 2024 portant demande de la communauté de communes Centre Tarn pour l'intégration du Centre Bourg de Réalmont au périmètre d'action du Syndicat du Dadou ;

Considérant qu'intégrer le Bourg de Réalmont semble cohérent au vu de sa situation géographique, de la concentration du réseau AEP et des comptes financiers transmis par la Communauté de Communes Centre Tarn ;

Madame le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'extension du périmètre d'intervention du syndicat du Dadou par l'adhésion du Centre Bourg de Réalmont, formulée par la Communauté de Communes Centre Tarn ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces à intervenir.

6-20240603DEL06 : Redevance pour occupation du domaine public routier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain

- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2024 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2023 = Index TP01 de décembre 2022 x par le coefficient de raccordement (126.5 x 6.5345 = 826.61) + de mars 2023 x par le coefficient de raccordement (128.9 x 6.5345 = 842.30) + juin 2023 x par le coefficient de raccordement (128.3 x 6.5345 = 828.38) + septembre 2023 x coefficient de raccordement (130.8 x 6.5345 = 854.71) / 4 = 840.5

Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513.3) + mars 2005 (518.6) + juin 2005 (522.8) + septembre 2005 (534.8) / 4 = 522.375

Pourcentage d'évolution = $(\text{moy. 2023} - \text{moy. 2005}) / \text{moy. 2005}$ ou $\text{moy. 2023} / \text{moy. 2005}$ pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

Soit :

Moyenne 2023 = 840.5 (826.61 + 842.30 + 838.38 + 854.71/4) Moyenne 2005 = 522.375 (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8 / 4) Coefficient d'actualisation : 1.60899737 (840.5/522.375)
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de fixer pour l'année 2024 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien
- 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au **compte 70388**.

- de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7-20240603DEL07: Plan communal de sauvegarde

Madame le Maire rappelle que le plan communal de sauvegarde avait été réalisé en septembre 2013. Compte tenu des dernières élections municipales et de l'évolution de certains, il y a lieu d'apporter une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde.

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Après présentation de ce document, le conseil municipal est favorable à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce dossier.

En conséquence Madame le Maire signera l'arrêté approuvant le P.C.S d'Ambialet.

8-20240603DEL08 : Manifestation d'intérêt pour le projet medicobus

Madame le Maire rappelle que le plan « France ruralité » publié en juin 2023, prévoit le déploiement d'une centaine de médico-bus au niveau national, d'ici juin 2024.

Il indique que ce médico-bus est à l'initiative de l'ARS du Tarn et participera à améliorer l'accès aux soins pour tous les habitants du territoire, notamment dans les zones éloignées des cabinets médicaux.

Ce projet offre également l'opportunité d'agir en complémentarité de l'offre de santé existante pour des populations isolées et loin des parcours de soins.

Sur le département du Tarn, trois EPCI ont été pressentis pour co-porter ce projet expérimental pour une durée de 3 ans :

- La Communauté de communes VAL 81
- La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois
- La Communauté de communes du Carmausin Ségala, qui s'est proposée comme référente,

Une première réunion d'information, le 22 avril 2024, a permis à M. le Directeur de la DDARS du Tarn de rappeler ces ambitions. Une deuxième rencontre regroupant l'ensemble des maires de la CCMAV, en date du 2 mai 2024, a précisé les conditions de sa possible mise en œuvre sur le territoire.

Madame le Maire précise que plusieurs rencontres avec les services préfectoraux et l'ARS ont permis d'obtenir un engagement de principe concernant l'accompagnement financier de l'Etat pour l'achat et l'aménagement du véhicule (camping-car). D'autres financeurs pourront par ailleurs être mobilisés.

Le recrutement et la rémunération des professionnels de santé seront intégralement pris en charge par l'ARS.

S'agissant de l'autofinancement de l'achat du camping-car et des autres charges de fonctionnement, elles seront à répartir entre les 3 EPCI pressentis et leurs Communes. Pour notre territoire, la proposition du Président de la CCMAV, validée par les Maires lors de la réunion du 2 mai dernier, est que les Communes

partenaires prennent en charge sur 3 ans le reste à charge d'investissement, le fonctionnement restant supporté par la CCMAV.

Madame le Maire propose d'acter un engagement de principe de la Commune d'Ambialet à s'inscrire dans la mise en œuvre de cette opération.

Le Conseil municipal,

- Vu le Plan France Ruralité publié en juin 2023, prévoyant le déploiement de 100 médico-bus sur le territoire national,
 - Vu le Contrat Local de Santé signé en janvier 2023
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUTIENT le projet expérimental de médico-bus et sa mise en œuvre sur le territoire pressenti,

S'ENGAGE à soutenir activement ce projet par :

- la participation aux conditions matérielles et financières de sa mise en œuvre (participation à l'investissement, accès à une salle communale comme salle d'attente, conditions de stationnement du véhicule, etc),
- la promotion du service auprès des habitants,

DONNE MISSION à Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la poursuite des démarches relatives à la préparation de ce projet.

9-20240603DEL09 : Convention de mise à disposition de locaux, matériels et personnel

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée délibérante du projet de convention de mise à disposition de locaux, matériels et personnel au profit de l'Office de tourisme de la vallée du Tarn et des monts de l'albigeois pour l'année 2024 annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux, matériels et personnel au profit de l'Office de tourisme de la Vallée du Tarn et des monts de l'albigeois pour l'année 2024,**
- **DONNE pouvoir à madame le Maire, ou son représentant, pour signer ladite convention.**

La séance est levée à 22h15.

Le secrétaire : Bruno SÉGURA

Le Maire : Florence DURAND

